COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

SUR LES PROJETS DE **PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUi)** COTE BASQUE-ADOUR & DE **ZONAGES D'ASSAINISSEMENT** DES COMMUNES D'**ANGLET, BAYONNE, BIARRITZ, BIDART, BOUCAU**

Par arrêté du 04/11/2026, le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique sur :

➔ le projet de **Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) Côte Basque Adour**, appelé à remplacer les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart et Boucau, et arrêté en Conseil communautaire le 21/06/2025. Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale puis d'un avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 23/09/2025, joint au dossier d'enquête, comme l'ensemble des avis des Personnes publiques associées (PPA) ;

➔ les projets de nouveaux **Zonages d'assainissement des eaux usées** des communes d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart et Boucau. Ces projets ont fait l'objet d'avis de la MRAe, joints au dossier d'enquête.

Cette enquête se déroulera pendant 32 jours, **du vendredi 27 novembre 2026, à partir de 9h00, au lundi 28 décembre 2026, jusqu'à 17h00.**

Elle sera conduite par une Commission d'enquête composée de Mmes et MM Michèle Bordenave (Présidente), Michèle AUGER, André ETCHELECOU, Yves GORET, Jean-Paul ETIMBLE (membres titulaires) et Jean-Marc LAILHEUGUE (suppléant), désignés par décision du Tribunal Administratif le 29/07/2026.

Pendant toute la durée de l'enquête,

- **l'intégralité du dossier** (projet de PLUi + projets de zonage d'assainissement + dossier administratif) **sera consultable en version numérique sur le site internet de la CAPB**, à toute heure : https://www.communaute-paysbasque.fr/logement-et-urbanisme/les-procedures-durbanisme/procedures-durbanisme/elaboration-du-plan-local-durbanisme-infracommunautaire-plui-cote-basque-adour
- **l'intégralité du dossier sera consultable en version papier à la CAPB** (15 av. Foch, Bayonne), siège de l'enquête, du lundi au jeudi de 8h à 17h30, et le vendredi de 8h à 16h30**.**
- **une version allégée du dossier** (pièces 1 à 4.1 du projet de PLUi + projets de zonage d'assainissement + dossier administratif) **sera consultable au format papier** dans les autres lieux de l'enquête, à savoir :
  - **en Mairie d'Anglet** (Direction du Développement Urbain), rue Amédée Dufourg : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30
  - **en Mairie de Bayonne**, 1 av. Maréchal Leclerc, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
  - **en Mairie de Biarritz**, 12 Av. Edouard VII, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
  - **en Mairie de Bidart**, place Sauveur Atchoarena, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
  - **en Mairie de Boucau**, 1 rue Lucie Aubrac, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Pour faciliter la consultation des règles graphiques du projet de PLUi (zonage, vocation des zones, règles d'implantation, de hauteurs, etc.), une visionneuse sera accessible depuis le site internet de la CAPB (cf. ci-avant).
Un accès gratuit au dossier numérique et à la visionneuse sera garanti par la mise à disposition d'un poste informatique dans les 6 lieux de l'enquête, aux jours/horaires indiqués.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations :

✓ Par voie électronique sur le registre dématérialisé : *https://www.registre-dematerialise.fr/6664*
✓ Par courrier électronique, à l'adresse : *enquete-publique-6664@registre-dematerialise.fr*
✓ Sur le registre papier mis à disposition dans chacun des 6 lieux de l'enquête (CAPB et 5 Mairies)
✓ Par courrier à : Mme la Présidente, Enquête publique PLUi et Zonages d'assainissement – CAPB, 15 avenue Foch, 64185 Bayonne Cedex ; avec la mention [NE PAS OUVRIR] ;

Il ne sera pas tenu compte des observations formulées via d'autres canaux que ceux indiqués ci-dessus, ni en dehors de la période d'enquête.
Conformément à la règlementation, les observations formulées seront publiques et donc visibles par tous.

Un des membres de la Commission d'enquête se tiendra à la disposition du public (permanences) :

✓ vendredi 27 novembre 2026 de 9h à 12h, en Mairie de Biarritz
✓ vendredi 27 novembre 2026 de 14h à 17h, en Mairies de Bayonne, Bidart, Boucau, et à la Maison pour Tous d'Anglet (6 rue Albert le Barillier)
✓ samedi 12 décembre 2026 de 9h à 12h, à la Maison pour Tous d'Anglet (6 rue Albert le Barillier)
✓ samedi 19 décembre 2026 de 9h à 12h, en Mairies de Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau
✓ lundi 28 décembre 2026 de 9h à 12h, en Mairie de Bidart
✓ lundi 28 décembre 2026 de 14h à 17h, en Mairies d'Anglet (salle des commissions), Bayonne, Biarritz et Boucau

Chacun pourra se rendre à la permanence et au lieu d'enquête de son choix, quelle que soit la commune sur laquelle porteront ses observations.

A l'issue de l'enquête, les projets de PLUi et de Zonage d'assainissement, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis et observations de la MRAe, des PPA, du public et de la Commission d'enquête, pourront être approuvés par le Conseil communautaire de la CAPB.

Le Président